

DECISION MODIFICATIVE

N° 2025/325DEC/7.10

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES « THEATRE DU CHATEAU »

Le Maire de la Ville d'Eu,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire et autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant,

- Qu'il y ait lieu de rajouter à l'article 4, que la régie sera liée à un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Rouen". Les autres articles restent inchangés.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2025.

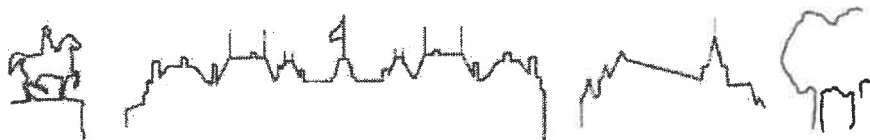
DECIDE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du Service « THEATRE DU CHATEAU » de la ville d'Eu.

Article 2 : Cette régie est installée au Théâtre du Château.

Article 3 : La régie encaisse : les produits perçus à l'occasion d'activités et de manifestations liés au THEATRE DU CHATEAU : entrées et recettes annexes (restauration, buvette, vente de tous objets et de tous services liés à l'organisation, etc...).

Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques,
- Espèces,
- Chèque vacances,
- Carte bancaire,
- Carte région – Carte liberté...

Elles sont perçues contre remise de billets ou tickets.

La régie sera liée à un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques de Rouen"

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de **100 euros** est mis à disposition du régisseur qui sera à retirer auprès de la Trésorerie avant chaque manifestation. Cette somme sera reversée après la manifestation en même temps que le produit des recettes.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 220 €**.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable de la Ville d'EU le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et dans les deux jours ouvrés qui suivent la manifestation, ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le sous-régisseur ne percevra pas cette indemnité.

Article 10 : La présente décision abroge et remplace la décision du 16 juin 2016.

Article 11 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Régisseur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-six novembre deux mille vingt-cinq.

Michel BARBIER,
Le Maire de la Ville d'EU,

